

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation  
Stationnement  
PP/MF/CD/RR/YG/LF

**N°34 C.S /2019**

**STATIONNEMENT CIRCULATION**  
**TOURNOI DE FIN DE SAISON**  
**DU JUDO CLUB DE GRASSE**  
**SALLE OMNISPORTS**  
**AVENUE DE PROVENCE (VC 40)**  
**LE SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de la Cellule de Coordination des manifestations de la Ville de Grasse – Gestion des Salles en date du 11 mars 2019,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

- Que pour permettre et faciliter l'organisation de la manifestation sportive « TOURNOI DE FIN DE SAISON » organisée par le Judo Club de Grasse, qui se tiendra dans la salle Omnisports, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit de la salle Omnisports et de l'Espace Chiris sur :
  - **L'avenue de Provence (VC 40)**
  - **Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 7h00 à 18h30.**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER :           CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

- L'Avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- **Le Samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 7h00 à 18h30.**

### ARTICLE II :                   STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit contre le mur de l'Espace CHIRIS et devant la Salle Omnisports,

- **Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 7h00 à 18h30.**

### Pendant la période de mise en sens unique de l'avenue de Provence :

Le stationnement sera organisé en « épi » contre le mur de l'Espace CHIRIS, Avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés à cet effet habituellement :

- **Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 7h00 à 18h30.**

**ARTICLE III :**

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE IV :           DEVIATION**

Les véhicules en provenance du Boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'Avenue Pierre SEMARD, l'Avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le Pont EIFFEL.

**ARTICLE V :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE VI :**

Une information sera effectuée par l'organisateur du Judo Club de Grasse auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à l'Espace Chiris et à la Salle Omnisports pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

**ARTICLE VII :           DIVERS**

Le Parking Roure est également en capacité à recevoir le stationnement dans le cas de figure ou celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et le Parking sont existants et sécurisés.

**ARTICLE VIII :**

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur du « TOURNOI DE FIN DE SAISON », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

**ARTICLE IX :           RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE X :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

09 MAI 2019

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement